

MARCHE N° 10088R

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

AVENANT N° 1

ENTRE

La Communauté Urbaine de BORDEAUX représentée par M. Vincent FELTESSE, son Président, agissant en exécution de la délibération n° 2010/0750 du Conseil de Communauté en date du 22 octobre 2010 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

D'UNE PART,

ET

Monsieur Daniel Medina gérant de la SARL MEDINA sise, Zone d'Activité de la Gardette à Lormont (33310), agissant au nom et pour le compte du groupement solidaire, MEDINA / RINCON/ Aquitaine Serrurerie Plomberie.

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société MEDINA mandataire du groupement MEDINA / RINCON/ Aquitaine Serrurerie Plomberie, par marché passé en appel d'offres ouvert (n° 10 088 R - lot 5 en date du 16 mai 2010 deuxième reconduction), la réalisation des travaux de serrurerie dans le cadre de la maintenance, la réparation et la mise en conformité des bâtiments communautaires. Ce marché à bons de commande a été conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les montants minimum et maximum annuels ont été définis comme suit:
80 000 €pour le minimum et 320 000 €pour le maximum.

Bien que cohérentes ces estimations ne plus suffisent plus aujourd'hui. En effet, la forte augmentation des mises en sécurité sur les sites communautaires en 2010 a entraîné un fort accroissement de nos engagements financiers sur ce marché.

Il en ressort une consommation de crédit supérieure aux estimations qui va nous faire atteindre le montant maximum du marché avant la fin de l'année de validité de ce dernier, à savoir le 15 mai 2011.

L'arrêt précipité de ce marché pénaliserait fortement les directions et usagers du service public. Afin d'anticiper rapidement les conséquences d'une telle interruption, il convient d'augmenter le montant maximum du marché initial. Cette action, dans la limite maximale de 15 % d'augmentation du montant maximum, permettra au service de continuer ses actions de protection et sécurisation des sites.

Il est nécessaire de contractualiser cette modification par avenant.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Incidence financière

Le montant maximal annuel du marché 10 088 R est accru de 15%.

Le montant maximal du marché est ainsi porté à 364 000 € HT soit une augmentation du montant maximum de 48 000 €HT correspondant à 15 % des 320 000 € autorisés initialement.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions du marché précité demeurent inchangées.

Fait àen 2 exemplaires originaux

Le2010

Pour L'entreprise
(signature)

Pour la Communauté Urbaine de BORDEAUX
le Président
Par délégation de signature
Le Vice Président